

MISE EN LIGNE LE 17-05-2023

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION
A HAUTEUR DU N°54 AU N°56 AVENUE DE PARIS
ET LE STATIONNEMENT
EN VIS-A-VIS DU N°54 AU N°56 AVENUE DE PARIS
(DANS LE CADRE DES TRAVAUX SITUÉS AU N°56)
DU 22 MAI 2023 AU 5 JUIN 2023**

PL/BM

APM 23/1094

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise SAS MENUISERIE CHAUVET (SIRET N° 332 105 832 00023) représentée par Monsieur Simon PICOULET (conducteur de travaux) sise au n°1 route de Cozes à 17640 RETAUD, en date du 2 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1: Dans le cadre de la réalisation d'un chantier au droit du n°56 avenue de Paris (dépose et repose de deux vérandas, suppression d'une cheminée et la rehausse d'un mur – DP N° 173062200428 – Serge PAJEAN), l'entreprise MENUISERIE CHAUVET (17640 RETAUD) sera autorisée à stationner et à faire évoluer sur la chaussée une grue mobile, du n°54 au n°56 avenue de Paris, du 22 mai 2023 au 5 juin 2023.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie au droit des travaux, elle sera régulée au moyen d'un alternat manuel, ou, par panneaux de signalisation B15/C18, à hauteur du n°54 au 56 avenue de Paris, du 22 mai 2023 au 5 juin 2023.

ARTICLE 3 : Afin de préserver un couloir de circulation, l'arrêt et le stationnement seront donc interdits en vis-à-vis du n°54 au n°56 avenue de Paris (côté numéros impairs), au droit du chantier situé au n°56, du 22 mai 2023 au 5 juin 2023.

ARTICLE 4 : Les pré-signalisations et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 24 avril 2023

Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 17 mai 2023